



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'inclusion des Roms

*2914ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 8 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL

1. Compte tenu des conclusions du Conseil Européen de décembre 2007 et de juin 2008;

RECONNAISSANT QUE

2. les Roms au sein de l'Union européenne et des pays de son voisinage, tout en jouissant des mêmes droits et des mêmes devoirs que le reste de la population, constituent dans les faits un groupe défavorisé à plusieurs égards et qui est particulièrement vulnérable à l'exclusion sociale, à la pauvreté et à la discrimination;
3. le paquet relatif à l'agenda social renouvelé, présenté par la Commission le 2 juillet 2008, vise à donner un nouvel élan aux politiques de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion et de lutte contre les discriminations en faveur de tous les groupes vulnérables, y compris les Roms;
4. ces politiques en faveur des Roms devraient être conçues en fonction de l'âge des différents publics visés, afin de soutenir la solidarité entre générations tout en brisant la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre. Elles doivent également tenir compte des difficultés spécifiques aux femmes roms;
5. de meilleurs résultats peuvent être obtenus quand les groupes vulnérables sont étroitement impliqués dans l'élaboration de politiques destinées à améliorer leur situation et à promouvoir et protéger leurs droits fondamentaux;

P R E S S E

SE FELICITE

6. du rapport¹ présenté par la Commission dans le cadre de sa communication du 2 juillet 2008 qui a recensé les politiques et instruments existants contribuant à l'inclusion de la population rom et préconisé de mobiliser ces politiques et ces instruments de façon plus systématique à cette fin;
7. de l'organisation le 16 septembre 2008 du premier Sommet Européen relatif aux Roms auquel ont participé des représentants des institutions européennes et des Etats membres et du fait qu'il a suscité une forte mobilisation de la société civile qui s'est traduite par l'adoption d'une déclaration;
8. de l'organisation les 29 et 30 septembre 2008 du deuxième Sommet de l'égalité qui a permis de faire un bilan des principales discriminations dont est souvent victime la population rom dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation professionnelle et dans l'accès aux biens et services, ainsi que de débattre des instruments de lutte contre ces discriminations;
9. de l'inclusion de la situation des Roms dans l'Union européenne parmi les priorités opérationnelles du programme de travail annuel 2008 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont les données et l'expertise sont à la disposition des institutions de l'UE et des Etats membres;

INVITE LA COMMISSION ET LES ETATS MEMBRES, en étroite coopération,

10. sur la base des conclusions du rapport de la Commission, à tenir compte de la situation des Roms dans la conception et la mise en œuvre des politiques de défense des droits fondamentaux, de lutte contre la pauvreté et les discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que d'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, à la justice et à la culture et d'identifier le cas échéant des actions concrètes pour 2009 et 2010 à cette fin;
11. à mieux utiliser les Fonds Structurels, l'instrument de pré-adhésion et l'instrument européen de voisinage et de partenariat en faveur de l'inclusion des Roms, en particulier dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé, de l'emploi et de l'accès à la justice et à la culture;

INVITE LA COMMISSION

12. à lui présenter un rapport sur les progrès réalisés avant la fin du premier semestre 2010;
13. à poursuivre et approfondir les discussions et à organiser un nouveau sommet relatif aux Roms en coopération avec les trois présidences en exercice à partir de 2010 (Espagne, Belgique, Hongrie);
14. à organiser, dans un premier temps, l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les Etats Membres dans le domaine de l'inclusion des Roms, à fournir un soutien en matière d'analyse et à stimuler la coopération entre toutes les parties concernées par les questions relatives aux Roms, y compris les organisations représentatives des Roms, au sein d'une plateforme européenne intégrée."

¹ Doc 11530/08 ADD 1+ 11530/08 ADD1 COR 1